

Chambre d'agriculture de l'Isère – FRDG340

Type de masse d'eau	ESO
Code masse d'eau	FRDG340
Nom masse d'eau	Alluvions de la Bourbre – Cattelan
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	-
Communes concernées par la demande	3 communes : Courtenay, Veyssilieu, Leyrieu
Contenu de la demande	- Retrait des 3 communes : faible surface en intersection avec la MESO
Argumentaire du contributeur	<p>Ne pas classer Courtenay, Veyssilieu et Leyrieu.</p> <p>Courtenay et Veyssilieu : faible part de cultures sur l'intersection commune/masse d'eau (par rapport à surfaces commune et masse d'eau)</p> <p>Leyrieu : faible surface/1 seul îlot en culture sur la masse d'eau sur la commune</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Les communes sus-jacentes à la masse d'eau FRDG340 – Alluvions de la Bourbre – Cattelan sont proposées au classement en raison d'un P90=86 mg/l. La masse d'eau est déjà classée depuis 2021 entraînant le classement en totalité des communes correspondantes. La proposition de classement est maintenue au vu du P90 et des tendances.</p> <p>La contribution cible trois communes Courtenay, Veyssilieu et Leyrieu qui n'étaient pas classées en 2021. Le taux de recouvrement de ces communes avec la masse d'eau souterraine est très faible (<5%). En détail :</p> <p>- Veyssilieu : commune non classée en 2021, proposée en totalité au titre de la FRDG340 – Alluvions de la Bourbre – Cattelan et du ruisseau de Gonas (FRDR10704). La superposition avec la masse d'eau souterraine ne concerne qu'une seule petite section sur l'ouest de la commune avec peu d'enjeux d'émission de nitrates (micanthus en majorité). Toutefois, la commune est aussi proposée au classement au titre du ruisseau du Gonas. ⇒ Maintien de Veyssilieu dans la V2 au prorata des sections cadastrales concernées par le ruisseau du Gonas (classement partiel).</p> <p>- Courtenay : communes non classées en 2021, proposées entrantes en total au titre de la masse d'eau souterraine FRDG340 – alluvions de la Bourbre – Cattelan. Le sud de la commune est concerné pour moins</p>

	<p>de 5 % de superposition avec la masse d'eau souterraine. La commune de Courtenay n'est donc pas directement concerné par cette masse d'eau souterraine (effet de bord). ⇒ Retrait de Courtenay de la V2.</p> <p>- Leyrieux : communes non classées en 2021, proposées entrantes en total au titre de la masse d'eau souterraine FRDG340 – alluvions de la Bourbre – Cattelan. Sur la section concernées (<5 % de la superficie de la commune), il n'y a que deux parcelles en bordure de alluvions. La commune n'intersecte pas directement le bassin versant de la Bourbre et du Cattelan, mais plutôt celui du Girondan (pas de P90). Le classement de Leyrieu ne paraît pas justifié. ⇒ Retrait de Leyrieu de la V2.</p> <p>En synthèse : retrait des 3 communes au titre de la masse d'eau FRDG340 – Alluvions de la Bourbre et du Cattelan, mais maintien partiel de la commune de Veyssilieu au titre du ruisseau du Gonas (FRDR10704).</p>
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de Leyrieux et de Courtenay (peu/pas de SAU) • Maintien de Veyssilieu partiellement au classement
Evolutions	Retrait de deux communes.